

**Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

du 12 décembre 2019 à 19h00

Le 12 décembre 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-France CARREZ, M Philippe Kujawa arrivé au point 8, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration: M. Claude Beve procuration à Mme Doriane Jorisse
M Michel Dupas procuration à M. Michel Bodart
Mme Nathalie Debaisieux procuration à M. Jean-Philippe Boonaert
M. Philippe Kujawa procuration à M. M. Franckie Verwaerde jusqu'au point 7
M. Jean-Claude Thorez procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Absente : Mme Sophie Caron

Absents excusés : M Bernard Cottigny,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Geneviève Fermentel

Aménagement de l'espace – Chenil intercommunal : Signature d'une convention avec l'association Réflexe adoption concernant la gestion du refuge au 2 janvier 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Les dispositions de l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime posent le principe selon lequel chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La Communauté de communes Flandre Lys exerce en lieu et place des communes la compétence, reprise dans ses statuts à l'article :

Compétences facultatives :

- III-C- Création, aménagement et gestion de fourrières animales
 - Création, gestion, entretien et fonctionnement d'un refuge temporaire pour animaux errants

Dans ce contexte, la Communauté de communes Flandre Lys a entrepris les travaux de construction d'un chenil comprenant :

- Pour la fourrière :
 - 6 box chiens
 - 1 chatterie de 12m² pouvant accueillir environ 6 chats
- Pour le refuge :
 - 9 box doubles chiens
 - 3 box simples chiens
 - 2 chatteries de 17m² pouvant accueillir entre 15 et 20 chats

Vu les articles L 211-24 et suivants et L214-6 du Code rural et de la pêche maritime

- chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au jour de leur adoption, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.
- qu'un refuge est un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L. 211-24 et L. 211-25, soit donnés par leur propriétaire.

Afin d'assurer cette mission de service public, le service de fourrière est actuellement assuré en régie par la Communauté de communes Flandre Lys.

Le refuge ne peut être géré que par une fondation ou association de protection animale. C'est à ce titre que la Communauté de communes Flandre Lys a entamé une réflexion sur la gestion du refuge par une association agréée par le Préfet pour accueillir et prendre en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L. 211-24 et L. 211-25, soit donnés par leur propriétaire.

L'association Réflexe adoption, par courrier en date du 8 novembre 2019, a manifesté son intérêt pour assurer la gestion du refuge Flandre Lys. L'association Réflexe Adoption est une association à but non lucratif de loi 1901, créée en mai 2007, pour lutter contre l'abandon et la maltraitance animale. L'association Réflexe adoption est référencée sous le numéro RNA : W595010049 et sous le numéro de SIREN : 522 022 532.

L'association Réflexe adoption a également remis l'ensemble des documents suivants :

- Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture,
- La déclaration au journal officiel des associations,
- La déclaration de l'association sur Infogreffe,
- Les statuts de l'association,
- Le tableau des charges et produits de l'association pour 2018,
- Une attestation d'assurance,
- Un prévisionnel financier sur 3 années,
- Une liste de projets et événements,

Dans le cadre de la gestion du refuge, il convient d'établir une convention. Une subvention de fonctionnement pourrait être versée la première année au gestionnaire du refuge, sur la base de 0.80 euros par habitant. La convention précisera l'échelonnement des versements, lesquels seront répartis en trois versements sur l'année 2020. A l'issue de la première année, le montant de cette subvention pourrait être révisé en fonction des dépenses et recettes de l'année écoulée. L'association occuperait la partie des locaux du chenil intercommunal dédié au refuge et serait responsable de son entretien.

La gestion de la fourrière Flandre Lys est maintenue en régie par la Communauté de communes Flandre Lys.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- AUTORISER la signature de la convention avec l'association Réflexe adoption dans le cadre de la gestion du refuge Flandre Lys,
- PREVOIR les crédits correspondants au BP 2020.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à la majorité des votants (28 voix pour, 3 abstentions, 4 voix contre, M. Brouteele ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,
Le Président,
Bruno FICHEUX

